



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/22

ID : 031-213104219-20221221-DEC2022_55-AR

errer
L'ÉVALUÉ

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2022-55

PORTANT CONTRAT VERIFICATIONS DIVERSES PREVENSCOP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire réaliser des opérations de vérifications réglementaires diverses sur son patrimoine,

Considérant la proposition de contrat de prestation pour des mission de vérification diverses faite par PREVENSCOP,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat CI ADM UNQ 01g 20228576 de vérifications diverses proposée par PREVENSCOP, 224 route de Seysses Bâtiment 2 31 000 TOULOUSE, dans les conditions suivantes :

	Annuel TTC
- Installations électriques	3 576.00 €
- Gaz	510.00 €
- Matériels (visite annuelle)	246.00 €
- Matériels (visite semestrielle)	888.00 €
- Equipements sportifs	680.40 €
- Aires de jeux	206.50 €
- Total	6 106.90 €

Le contrat prendra effet au 01/01/2023 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement à trois reprises sur une durée totale maximale de 4 années.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/22

ID : 031-213104219-20221221-DEC2022_55-AR

Berger
LeVallée

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 21/12/2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

